

l'enseignement en question(s)

L'inclusif tient-il ses promesses ?

L'enseignement supérieur inclusif est régi par un décret depuis janvier 2014 et s'impose à tous les établissements. Le respect de ses obligations n'est pas pour autant uniforme...

Une heure de plus pour boucler l'examen de finance. Des grands caractères en lieu et place des formats habituels. Avec la session de juin, on voit apparaître dans les salles d'interrogation des dispositifs particuliers à l'égard de certains étudiants. Traitement de faveur ? Pas tout à fait, on est ici face à l'application du décret sur « l'enseignement supérieur inclusif » ou un enseignement qui vise, depuis deux ans, à « réduire ou supprimer les barrières matérielles, pédagogiques, culturelles, sociales et psychologiques. » Qui concerne-t-il ? « L'étudiant présentant une déficience avérée, un trouble spécifique d'apprentissage ou une maladie invalidante. » Objectif : rendre accessible tout type d'études.

Concrètement, on s'adresse ici aux personnes reconnues comme étant handicapées à plus de 66 % par un organisme public (comme l'Aviq, par exemple). Il peut s'agir d'un handicap physique ou sensoriel. Nicole Bardaxoglou, présidente de la Cesi (Commission pour l'enseignement supérieur inclusif), précise que « sur présentation d'un rapport circonstancié par un professionnel ou une équipe médicale, sont aussi incluses les personnes présentant des troubles « dys » (dyslexie, dyscalculie...), celles présentant des problèmes psychologiques importants ou celles présentant des troubles de la santé. »

La personne concernée peut intro-

duire une demande d'accompagnement auprès du service d'accueil et d'accompagnement créé au sein de chaque éta-

blissement supérieur. Une fois le dossier approuvé par les autorités académiques, « l'étudiant peut bénéficier d'un plan d'accompagnement individualisé (PAI) qui lui permet d'optimiser les ressources disponibles », précise la présidente. Le plan contient les modalités d'accompagnement et des aménagements raisonnables comme « du temps en plus lors des examens, l'appel à un traducteur ou le recours à du matériel spécifique en cas de handicap sensoriel. »

Si certains établissements d'enseignement supérieur proposaient déjà, avant le décret, des aménagements pour les étudiants concernés, il était devenu urgent de dessiner des contours régle-

mentés et obligatoires. « Les écoles supérieures d'art, par exemple, refusaient de facto les personnes en situation de handicap lors de l'examen d'entrée, explique Nicole Bardaxoglou. Depuis le décret, elles se sont rendu compte de toutes les possibilités qu'on pouvait mettre en place. »

Selon l'Ares (l'Académie de recherche de l'enseignement supérieur), un petit millier de dossiers - 906 exactement - ont été déposés par des étudiants. On

constate cependant que, pour l'année 2014-2015, toutes les écoles ne remplissaient pas forcément leurs obligations en la matière. Notamment, 17,9 % des institutions ne rédigeaient pas de PAI en concertation avec l'étudiant et 66,7 % seulement réalisaient une évaluation continue du plan. « Le décret est relativement nouveau, affirme la présidente de la Commission. Les institutions ont mis du temps à s'adapter, les chiffres reflètent la manière de faire de chacune. » Un nouveau recensement sera disponible dès septembre prochain. Ainsi qu'une éventuelle révision du décret ? Nicole Bardaxoglou avoue que certains articles manquent de clarté ; la Cesi a suggéré des modifications au gouvernement, dans le cadre d'un prochain décret « fourre-tout ».

Enfin, le décret entend réduire les barrières « lors de l'insertion socioprofessionnelle. » Est-ce toujours possible ? « Tous les métiers ne sont pas adaptés à tous les handicaps, répond la présidente. Et s'il n'est pas aisé d'accéder à n'importe quelle profession, le problème se pose surtout lors de l'inscription de l'étudiant. On se doit d'être transparent sur les risques d'échecs, et les difficultés de certaines études, mais aussi d'une profession et de l'accès à celle-ci. Mais nous n'avons pas le droit de refuser une inscription, ce serait discriminatoire. » ■

VALENTINE ANTOINE

l'élU « Pas un passe-droit, mais une réponse personnalisée »

ENTRETIEN

Olivier Maroy (MR) fait partie de ces élus qui s'intéressent de près au décret. Parce qu'il est membre de la Commission enseignement supérieur à la Communauté française. Parce qu'aussi, comme papa d'un enfant dyslexique, il sait mieux que beaucoup l'intérêt du dispositif.

Vous avez des doutes sur le fonctionnement...

Oui, mais je dois être nuancé. Je me réjouis que le ministre Marcourt ait porté ce décret. J'ai un fils dyslexique, donc je connais bien ce problème. En primaire, il a dû intégrer un enseignement spécialisé pour les « dys ». Désormais, il est de retour dans le secondaire général.

C'est possible grâce à l'avènement d'écoles « dyslexiques friendly ». Avec la possibilité de faire un examen au calme, avec une police de caractère spécifique ou l'absence de recto verso... on permet à ces jeunes de dépasser leurs difficultés.

Y compris dans le supérieur ?

On constate que les dyslexiques peuvent pêter des flammes dans le supérieur. Je me réjouis donc que les mesures existant dans le primaire et le secondaire soient désormais transposables à d'autres niveaux d'études. Néanmoins, l'application concrète pose des soucis. Je ne casse donc pas ce décret

mais il faut, et je l'ai demandé au ministre, évaluer son fonctionnement.

Par exemple ?

Le principal souci, c'est que la qualité de la mise en œuvre des aménagements raisonnables est très variable d'un établissement à l'autre, voire d'une faculté à l'autre. Dans une institution dont je tairai le nom, on constate que la fac de droit fait tout ce qu'elle peut pour faciliter la vie des étudiants alors que celle de médecine montre beaucoup plus de réticences.

Ça tient à quoi ?

Souvent au fait que certains enseignants soient moins réceptifs, peu conscientisés... Une meilleure application de ce décret passe par un travail à ce ni-

veau. Elle passe aussi par une standardisation des preuves réclamées aux étudiants : certains doivent recommencer chaque année leur dossier médical alors que leur situation n'évolue pas. Je veux rappeler qu'il ne s'agit pas de donner un passe-droit ou d'offrir un diplôme mais d'apporter une réponse personnalisée à la demande d'un étudiant (plus de temps pour un examen, accès à une salle séparée, délais entre les épreuves...). On n'étudie pas à leur place, on n'offre pas des examens plus faciles, on tient simplement compte des difficultés. Il suffit d'être sur le terrain pour se rendre compte que si tout ne va pas mal, il y a des améliorations à apporter. Il n'est pas infamant de le reconnaître. ■

Propos recueillis par
ÉRIC BURGRAFF

l'étudiante « On me poussait à devenir plus autonome »

ENTRETIEN

A 23 ans, Stéphanie van der Beek termine des études de droit et de philosophie, à l'UCL. La jeune femme est malvoyante, une maladie génétique. Elle explique son parcours universitaire au sein de l'enseignement supérieur inclusif.

Comment s'est passée votre entrée dans le supérieur ?

Très bien. J'ai pu bénéficier d'un accompagnement pédagogique efficace et individualisé. Je me suis inscrite à Saint-Louis pour entamer à la fois un baccalauréat en droit et un baccalauréat en philosophie, que j'ai étalés sur 4 ans. J'avais été informée en secondaire, déjà ; je savais que, dans cet établissement, un système d'accompagnement était organisé. Et comme c'est une université relativement petite, j'étais une des seules personnes à bénéficier d'un tel encadrement. Les professeurs étaient très à l'écoute, l'aménagement des examens se faisait très facilement.

Avez-vous rédigé et suivi un plan d'accompagnement ?

Oui, nous avons dessiné un plan d'accompagnement personnalisé. Par exemple, j'avais droit à du temps supplémentaire durant les examens, que je pouvais passer oralement aussi. J'ai aussi reçu l'aide d'une accompagnatrice durant toute l'année, que ce soit pour m'aider durant les recherches en bibliothèque, pour relire mes travaux, pour communiquer avec mes profs ou avec l'audi-

toire aussi. Elle constituait une équipe de preneurs de notes pour moi. Les années suivantes, au fur et à mesure, j'ai reçu moins d'aide, mais parce que j'en avais moins besoin également, j'avais moins de demandes. C'était une bonne chose : on me poussait à devenir plus autonome et indépendante.

Vous avez poursuivi vos études, après le bac ?

J'ai entamé un master à la KUL, mais c'était une catastrophe. Leur système n'était pas du tout

le même. Nous avons une personne-ressource pour des dizaines d'étudiants bénéficiaires. Certaines de mes demandes d'aménagements ont été refusées et je n'ai pas pu passer mes examens de janvier à cause de cela. J'ai arrêté, et me suis inscrite l'année suivante à l'UCL.

Où vous terminez aujourd'hui un master ?

Oui, en droit et en philosophie. A l'UCL, le service d'aide aux personnes handicapées est très bien organisé. Je bénéficie de deux heures d'accompagnement pédagogique chaque semaine, un peu plus durant les examens. C'est tout aussi bien que lors de mes baccalauréats, mais c'est aussi très différent. Je pense que chaque établissement gère son accompagnement à sa sauce. Et c'est tant mieux ; ils s'adaptent au nombre d'étudiants, et aux cas. ■

Propos recueillis par
V. An.